



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la
Citoyenneté et de la
Légalité**

**BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE,
DES ASSOCIATIONS ET DES ÉLECTIONS**

ARRÊTÉ N° 52-2023-08-00204 DU 30 AOÛT 2023
fixant l'implantation et le périmètre des bureaux de vote
du département de la Haute-Marne

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral, notamment l'article R 40 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2022-08-00163 du 29 août 2022 fixant l'implantation et le périmètre des bureaux de vote du département de la Haute-Marne ;

VU les propositions des maires des communes du département ;

Considérant qu'il convient de répartir les électeurs en autant de bureaux de vote que l'exigent les circonstances locales et le nombre des électeurs ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables, sauf modifications ultérieures, à toute élection qui se tiendra à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 2 : Les lieux d'implantation des bureaux de vote et la désignation, le cas échéant, des bureaux centralisateurs des communes ainsi que la répartition des électeurs figurent à l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 - L'arrêté préfectoral n° 52-2022-08-00163 du 29 août 2022 modifié, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, les Sous-Préfets des arrondissements de Saint-Dizier et Langres ainsi que les maires des communes du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels, ainsi qu'à proximité de chaque bureau de vote avant tout scrutin.

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Maxence DEN HEJER